

18 OCT. 2017

CICLIC

Agence Régionale du Centre Val de Loire
pour le livre, l'image et la culture numérique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 6 octobre 2017

Le six octobre deux mille dix-sept, à quinze heures dix, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu à la DRAC Centre-Val de Loire, sur convocation de Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT, présidente de l'agence, en date du six septembre deux mille dix-sept.

PRESENTS :

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :

Madame Anne BESNIER ; Madame Nadine BOISGERAULT ; Madame Michèle BONTHOUX ; Madame Christine FAUQUET ;
Madame Véronique PEAN ; Madame Josette PHILIPPE ; Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT

L'Etat :

Madame Christine DIACON ; Monsieur Luc NOBLET

Le Maire de Château-Renault :

Monsieur Michel COSNIER

Les personnalités qualifiées :

Monsieur Gérard BERT ; Monsieur Claude CADET ; Monsieur Johann DEMOUSTIER ; Madame Catherine MARTIN-ZAY ; Madame
Dominique VEAUTE

Les représentants du personnel :

Madame Marie-Laure BOUKREDINE ; Madame Julie GERMAIN

ONT DONNE LEUR POUVOIR :

Madame Katia BEGUIN ; Monsieur Olivier L'HOSTIS ; Madame Maryline LAPLACE ; Monsieur Pascal USSEGLIO

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Monsieur Pierre DALLOIS, chargé de mission industries culturelles et arts plastiques au Conseil régional du Centre-Val de Loire ;
Monsieur Philippe GERMAIN, directeur général de Ciclic ; Madame Marie LAURENT, responsable administrative et financière de
Ciclic ; Monsieur Emmanuel PORCHER, directeur général délégué Education, culture et sport du Conseil régional du Centre-Val
de Loire ; Madame Martine RICO, représentante du CESER.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 17

- Votants : 21 (dont 4 pouvoirs)

DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°2

Délibération 30-2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que
R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Délibère

Afin d'ajuster notre budget à l'activité, une décision modificative de budget est soumise à l'approbation des membres du conseil d'administration.

Le 23 juin dernier, la délibération du conseil d'administration a porté à 10 918 903.47 € le budget de l'agence.

Cette décision modificative de budget porte sur les deux sections, fonctionnement et investissement. Elle est nécessaire pour l'agence pour permettre la prise en compte de l'évolution des recettes et un meilleur suivi budgétaire analytique.

Section de fonctionnement

La variation de la section de fonctionnement de + 66 435 € s'explique comme suit :

Chapitre 013 (atténuation de charges)

Cette somme concerne des remboursements d'indemnités journalières pour arrêt maladie, un temps partiel thérapeutique sur 12 mois et un congé maternité.

Chapitre 70 (produits des services)

Cela correspond à un ajustement des recettes propres perçues par Ciclic :

- recettes issues du lancement du dispositif Mille lectures autrement (cf infra),

- prévisions de recettes liées à la vente d'images et aux frais techniques afférents par le pôle patrimoine revues à la hausse (centenaire de l'aviation...)
- prévision d'une baisse des recettes liées à l'accueil en résidence d'animation suite au décalage de deux projets en 2018.

Les recettes issues de la billetterie du Cinémobile sont aussi revues à la hausse (+ 8 000 €) : la fréquentation totale devrait atteindre 57 000 entrées au 31 décembre 2017 (51 000 spectateurs prévus au BP). Depuis la mise en place des cartes d'abonnement au 1^{er} mars, 791 cartes ont été vendues.

L'agence prévoit enfin une augmentation des recettes provenant de la location du Cinémobile (23 900 €). Il s'agit principalement de deux sollicitations exceptionnelles (le festival des Juniors dans le parc régional du Vexin et le MIPCOM à Cannes).

Chapitre 77 (produits exceptionnels)

Cela correspond notamment au remboursement d'un trop versé pour la redevance des ordures ménagères sur le site de Château-Renault.

En matière de dépenses, cette décision modificative de budget impacte essentiellement les chapitres suivants :

Chapitre 011 (charges à caractère général)

Il s'agit essentiellement de l'ajustement de nos prévisions à la réalité des actions menées.

Chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés)

Il s'agit notamment :

- de recrutements ponctuels suite à des absences (arrêt maladie, temps partiel thérapeutique et congé maternité) ;
- de l'affectation des recettes supplémentaires perçues par le pôle diffusion pour l'exploitation des Cinémobiles. Celles-ci permettront de former un régisseur-projectionniste non permanent au Cinémobile, pour faire face à des imprévus et notamment à des absences du personnel, ainsi que l'embauche d'un renfort pour apporter une aide logistique sur la fin de l'année (mise à jour de base de données, renouvellement des conventions avec les communes, etc.) ;

- au prolongement d'une mission d'expertise et d'accompagnement sur le soutien à la création cinéma et audiovisuel jusqu'à la fin de l'année.

Chapitre 67 (charges exceptionnelles)

Il s'agit du remboursement d'un acompte de subvention suite à la non-concrétisation d'un projet en partenariat pour la conception d'un outil pédagogique et de l'ajustement des prévisions de recettes du fait de la non perception du solde.

Section d'investissement

La variation de la section de fonctionnement de + 100 000 € s'explique comme suit :

Chapitre 13 (subventions d'investissement)

Dans le cadre de l'acquisition d'une nouvelle unité Cinémobile, Ciclic a fait une demande d'aide sélective auprès du CNC, qui lui a accordé une subvention de 100 000 €. Cette aide vient en complément de la subvention de la Région de 960 000 €.

Le budget s'en trouve modifié comme indiqué dans le tableau suivant :

		Budget alloué	DM 2	Budget après DM 2
chapitre D 040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	290 850,00		290 850,00
Chapitre D 16	Emprunts et dettes assimilées	30 000,00		30 000,00
chapitre D 20	Immobilisations incorporelles	61 200,00		61 200,00
chapitre D 21	Immobilisations corporelles	228 699,09	100 000,00	328 699,09
	Total des opérations d'équipement	960 000,00		960 000,00
chapitre R 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	131 630,09		131 630,09
chapitre R 040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	362 000,00		362 000,00
chapitre R 13	Subventions d'investissement	1 047 119,00	100 000,00	1 147 119,00
chapitre R 16	Emprunts et dettes assimilées	30 000,00		30 000,00
	Total des dépenses d'investissement	1 570 749,09	100 000,00	1 670 749,09
	Total des recettes d'investissement	1 570 749,09	100 000,00	1 670 749,09
chapitre D 011	Charges à caractère général	1 564 110,38	-26 665,00	1 537 445,38
chapitre D 012	Charges de personnel et frais assimilés	2 797 080,00	80 170,00	2 877 250,00
chapitre D 022	Dépenses imprévues	5 000,00		5 000,00
chapitre D 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	362 000,00		362 000,00
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	4 617 964,00	-1 670,00	4 616 294,00
chapitre D 67	Charges exceptionnelles	2 000,00	14 300,00	16 300,00
chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	1 691 639,38		1 691 639,38
chapitre R 013	Atténuations de charges	62 100,00	25 730,00	87 830,00
chapitre R 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	290 850,00		290 850,00
chapitre R 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	534 820,00	24 715,00	559 535,00
chapitre R 74	Dotations, subventions et participations	6 714 160,00	-500,00	6 713 660,00
chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	28 225,00	4 690,00	32 915,00
chapitre R 77	Produits exceptionnels	26 360,00	11 500,00	37 860,00
	Total des dépenses de fonctionnement	9 348 154,38	66 135,00	9 414 289,38
	Total des recettes de fonctionnement	9 348 154,38	66 135,00	9 414 289,38

BUDGET GLOBAL SOUMIS AU VOTE	Budget alloué	DM 2	Budget après DM 2
Total des dépenses	10 918 903,47	166 135,00	11 085 038,47
Total des recettes	10 918 903,47	166 135,00	11 085 038,47

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- d'approuver la décision modificative de budget n°2 de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique, qui porte à 11 085 038.47 € le budget de l'agence, soit à 9 414 289.38 € la section de fonctionnement et à 1 670 749.09 € la section d'investissement.

Votants : 21

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,
La Présidente de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique

Agnès SINSOULIER-BIGOT



